

# COMMUNE DE THENON

---

---

Département de Dordogne

Arrondissement de Sarlat

## Séance du 06 juillet 2022 à 20h30

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 15

Votants : 12

Présents : 12

L'an deux mil vingt-deux, le 06 juillet à 20 heures 30,  
Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Maire

*Date de convocation : 30.06.2022      Affiché le 07.07.2022*

---

**Membres présents** : Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Monsieur Rolland MOZE, Madame Adeline GOUDONNET, Monsieur Stéphane GREFFE, Monsieur Dominique DUCHEMIN, Madame Carine DUPUY, Monsieur Olivier BERNARD, Madame Marie Noelle QUEYROI, Madame Laurence SAULIERE, Monsieur Samuel DROUARD, Madame Nadine STUCHFIELD DENBY

**Absents excusés** : Madame Micheline BERNARD, Monsieur Christophe COURTEY

**Membre absent** : Madame Marie Pia DRACHE

**Secrétaire de séance** : Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

---

---

**Ordre du jour :**

**DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT**

30-2022 : Création de la commission municipale « Habitat et Revalorisation du Territoire »

**DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES - ENVIRONNEMENT**

32-2022 : Service public d'eau potable : rapport annuel sur le prix et la qualité du service exercice 2021 (RPQS eau potable 2021)

33-2022 : Service public d'eau potable : rapport annuel du délégataire exercice 2021 (Véolia)

**COMMANDE PUBLIQUE – ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'ŒUVRE**

34-2022 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme pluriannuel de travaux d'eau potable 2022 – 2026

**COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPECIAUX ET DIVERS**

35-2022 : Etude diagnostique et schéma directeur d'eau potable

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE**

36-2022 : Modification des statuts de la communauté de communes relative aux conventions de groupement de commandes

31-2022 : Modification des statuts du SIVS de Thenon

**Ajout à l'ordre du jour :****INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE****37-2022 : Modification des statuts du SDE24****QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.*

*Il nomme Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT secrétaire de séance.*

*Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 juin 2022.*

*Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

*Il demande à ajouter un point à l'ordre du jour.*

---

**Délibération n° 30 -2022 / DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME – POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT - LOGEMENT****Objet de la délibération : Création de la commission municipale « Habitat et Revitalisation du Territoire »**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...] »

De manière à pouvoir accompagner la mise en œuvre de la future Opération de Revitalisation de Territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir (ORT THPN) 2022 – 2026 (propulsée par le programme « Petites villes de demain »), de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Revitalisation Rurale (OPAH – RR) 2022 - 2027 et de la politique « habitat privé » sur le territoire de la Commune de Thenon, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au CGCT pour créer une Commission municipale « Habitat et Revitalisation du Territoire ».

Cette Commission, à la fonction consultative, sera chargée d'étudier et d'émettre un avis sur les affaires soumise ou dont elles se saisit, en matière d'habitat et de revitalisation, sur le territoire de la Commune de Thenon.

La Commission sera composée de 6 conseillers communaux. Sa présidence sera confiée au Maire. Néanmoins, la Commission devra élire un Vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le Maire sera absent ou empêché (article L.21-22 alinéa 2).

Dans le détail, il est proposé :

- Que les missions suivantes soient confiées à la présente Commission :
  - o Etude des dossiers de demande d'aides communales pour le ravalement de façades et la création d'accès séparés, dont la recevabilité a été pré-validée par le Service Habitat et Revitalisation de la CCTHPN, et émission d'avis consultatifs,
  - o Suivi des objectifs quantitatifs,

- Suivi de toutes autres actions inscrites ou en lien avec l'ORT THPN 2022 – 2026 sur le territoire de la Commune de Thenon.
- Que la présente Commission se réunisse autant que de besoin sur convocation du Maire ou du Vice-président élu durant toute la durée du présent mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,  
Vu la liste de candidats arrêtée pour siéger à la Commission.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- ↪ **Décide** de créer la Commission municipale « Habitat et Revitalisation du Territoire »,
- ↪ **Décide** de confier à la Commission les missions énumérées ci-dessus,
- ↪ **Décide** de désigner comme membres les candidats inscrits sur la liste.

↪ **Vote :** Pour : 12  
          Contre : 0  
          Abstentions : 0

↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° 31 -2022 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - SIVS**

##### **Objet de la délibération : Modification des statuts du SIVS**

Le 07 avril 2022, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Thenon (SIVS) a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SIVS.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SIVS de Thenon.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- ↪ **Approuve** la modification des statuts du SIVS de Thenon

↪ **Vote :** Pour : 12  
          Contre : 0  
          Abstentions : 0

↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° 32 -2022 / DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES - ENVIRONNEMENT**

**Objet de la délibération : Service public d'eau potable : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service exercice 2021 (RPQS)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de Thenon, relatif à l'exercice 2021.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- ✚ **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de Thenon, relatif à l'exercice 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✚ **Décide** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2021 sur le SISPEA.
- ✚ **Décide** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

✚ **Vote :** Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- ✚ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

**Délibération n° 33 -2022 / DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES - ENVIRONNEMENT**

**Objet de la délibération : Service public d'eau potable : Rapport annuel du délégataire exercice 2021**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique, les délégataires doivent produire chaque année, un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation, une analyse de la qualité des ouvrages et du service et permettant en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2021, établi par la société Véolia Eau.

Après avoir procédé, conformément à l'article L.1411-3 du CGCT à son examen.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

↳ **Prend** acte du rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2021

↳ **Vote :** Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° 34-2022 / COMMANDE PUBLIQUE – ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'OEUVRE**

**Objet de la délibération : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme pluriannuel de travaux d'eau potable 2022-2026**

Monsieur le Maire rappelle la consultation selon une procédure adaptée restreinte qui a été organisée pour conclure un accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme pluriannuel de travaux d'eau potable 2022 – 2026.

Il explique que suite à l'avis d'appel à la Concurrence publié dans le journal Sud-Ouest, 6 entreprises ont déposé un dossier de candidatures.

Conformément au règlement de la consultation et après analyse des dossiers de candidatures, 3 entreprises ont été sélectionnées et invitées à remettre une offre avant le 03 juin 2022 à 18h00 :

- ✓ CESO
- ✓ DEJANTE Eau & Environnement
- ✓ SOCAMA Ingénierie

Les offres de ces 3 entreprises ont été analysées par le service d'assistance à la maîtrise d'ouvrage désigné par la Commune.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres, et les notes attribuées à chaque entreprise conformément aux critères de jugement des offres publiées dans le règlement de la consultation.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- ↪ **Décide** d'attribuer l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme pluriannuel de travaux d'eau potable 2022 – 2026 à l'entreprise SOCAMA Ingénierie dont l'offre a été jugée mieux disante.
- ↪ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation et exécution de ce marché.
  
- ↪ **Vote** : Pour : 12  
          Contre : 0  
          Abstentions : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

**Délibération n° 35-2022 / COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPECIAUX ET DIVERS**

**Objet de la délibération : Etude diagnostique et schéma directeur d'eau potable**

Monsieur le Maire rappelle la consultation selon une procédure adaptée ouverte qui a été organisée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de l'étude diagnostique et schéma directeur d'eau potable.

Il précise que compte tenu de l'évolution du rendement du réseau d'eau potable, il est urgent d'engager cette étude afin de mettre en œuvre au plus tôt le programme d'action prévu par la réglementation.

Il explique que suite à l'avis d'appel public à la Concurrence publié dans le journal Sud-Ouest, 16 entreprises ont retiré le dossier de consultation mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Commune.

Une entreprise a remis une offre avant la date limite fixée par le règlement de la consultation :  
✓ AUDIT Environnement

Cette offre a été analysée par le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage désigné par la Commune.

Monsieur la Maire présente le rapport d'analyse des offres, et la note attribuée à l'offre remise par l'entreprise AUDIT Environnement conformément aux critères de jugement des offres publiés dans le règlement de la consultation.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- ↪ **Décide** d'attribuer le marché relatif à la réalisation de l'étude diagnostique et schéma directeur d'eau potable à l'entreprise AUDIT Environnement pour un montant de :
  - **Montant hors taxes et hors options** **39 960.50€**

- **Montant hors taxes des options** **14 350.00€**
- **Montant total hors taxes, options comprises** **54 310.50€**

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation et exécution de ce marché.

↳ **Vote** : Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

#### Délibération n° 36 -2022 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

**Objet de la délibération** : Modification des statuts de la communauté de communes relative aux conventions de groupement de commandes

Par délibération en date du 10 juin 2022, le conseil communautaire a décidé la modification des statuts de la communauté de communes en ajoutant la mention suivante :  
« En application de l'article L5211-4-4 du CGCT, former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ou à l'une des communes membres signataires de la convention. »

Conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir à compter de la notification de la délibération. Les statuts sont adoptés à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2022/071 du 10 juin 2022 du conseil communautaire favorable à la modification des statuts.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

↳ **Accepte** la modification statutaire relative aux conventions de groupement de commandes

↳ **Valide** les nouveaux statuts de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir tels qu'annexés à la présente.

↳ **Vote** : Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

**Délibération n° 37 -2022 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SDE 24****Objet de la délibération : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24)**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le comité syndical du SDE 24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

↵ **Approuve** la modification des statuts du SDE24

↵ **Vote** : Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

↵ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

*Commune de Thenon*

*Séance du 13 juin 2022*

*2022/225*

↵ du SDE 24 pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire sur notre collectivité ;

↵ **Inscrit** au budget les dépenses programmées et ;

↵ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

↵ **Vote** : Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

↵ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

↵ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

<i>Monsieur Jean Luc BLANCHARD</i>	<i>Madame Nicole DUBREUIL- RAVIDAT</i>	<i>Monsieur Rolland MOZE</i>	<i>Madame Adeline GOUDONNET</i>
<i>Monsieur Stéphane GREFFE,</i>	<i>Madame Micheline BERNARD Absente</i>	<i>Monsieur Dominique DUCHEMIN</i>	<i>Madame Carine DUPUY</i>
<i>Monsieur Olivier BERNARD</i>	<i>Madame Marie Noelle QUEYROI,</i>	<i>Monsieur Christophe COURTEY Absent</i>	<i>Madame Laurence SAULIERE</i>
<i>Monsieur Samuel DROUARD</i>	<i>Madame Nadine STUCHFIELD DENBY</i>	<i>Madame Marie Pia DRACHE  Absente</i>	